



DÉCISION n° 2022-28

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Marché de Travaux de désherbage du cimetière du bourg (lot 2) pour deux années

MARCHE N° 2022-08-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de travaux concernant le désherbage du cimetière du bourg pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la publicité passée le 5 juillet 2022 sur la plate-forme www.ampa-demat.fr, sur le site de la mairie et sur le journal d'annonces légales Les Petites Affiches Béarnaises avec remise des offres pour le 29 juillet 2022 à 12 heures ;
Vu l'avis de la Commission Locale des Marchés du 9 septembre 2022 ;
Vu les offres acceptables remises dans les temps impartis par deux entreprises (CRIC Santafé et Les Coteaux de Haut de Gascogne) habilitées à soumissionner à ce marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés ; article R. 2113-7 du code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de désherbage du cimetière du bourg (lot 2) pour deux années à l'entreprise CRIC SANTAFAE – 1798 avenue des Frères Barthelemy 64110 JURANÇON.

Montant du marché annuel H.T. : 24 192 €.

Fait à Jurançon le 26 septembre 2022

Le Maire,
Michel BERNOS

